



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, tenue mardi le 5 novembre 2019, un membre du conseil a présenté et déposé le projet de règlement 2019-008. Ce projet de règlement est relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Que lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019 à 19h30 qui sera tenue au 1060, rue du Moulin-Payet, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, adoptera le règlement 2019-008 suivant :

** Prendre note que le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.*

RÉMUNÉRATION

Présentement, selon les termes du règlement numéro 2018-06 (incluant l'indexation de 1.8%), la rémunération de base annuelle des membres du Conseil municipal s'établit comme suit:

Maire : 11 437, 84 \$ / annuel
Conseillers : 3 922,80 \$ / annuel
Maire suppléant : 637.94 \$ mensuel

À la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil a comme projet d'adoption une nouvelle rémunération de base annuelle rétroactive en date du 1^{er} janvier 2019 et la rémunération de base annuelle pour l'année 2019 est établie comme suit :

Maire : 15 000 \$ / annuel
Conseiller : 5 000 \$ / annuel
Maire suppléant : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de la 31^{ème} journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

La rémunération payable aux membres du conseil municipal doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal au mois de septembre, encouru lors de l'année précédente.

ALLOCATION

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Présentement, selon les termes du règlement numéro 2018-06 (incluant l'indexation de 1.8%), l'allocation de dépenses des membres du Conseil municipal s'établit comme suit:

Maire : 5 719,04 \$ / annuel
Conseiller : 1 964,17 \$ / annuel
Maire suppléant : 319,20 \$ / mensuel

À la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil a comme projet d'adoption une nouvelle allocation de dépenses rétroactive en date du 1^{er} janvier 2019 et l'allocation de dépenses annuelle pour l'année 2019 est établie comme suit :

Maire : 7 500 \$ / annuel

Conseiller : 2 500,00 \$ / annuel

Maire suppléant : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, pour cause d'absence du maire ou de vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de la 31^{ème} journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à l'allocation du maire pendant cette période.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À la séance ordinaire du 3 décembre 2019, le conseil a comme projet d'adoption une nouvelle compensation en cas de séance extraordinaire rétroactive en date du 1^{er} janvier 2019 et la compensation en cas de séance extraordinaire pour l'année 2019 est établie comme suit :

La compensation des membres du conseil participant au complet à une séance extraordinaire est établie comme suit :

Maire : 150 \$ par séance

Conseiller : 50 \$ par séance

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement, au bureau municipal au 1060, rue du Moulin-Payet, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi.

L'adoption de ce projet de règlement est prévue pour le 3 décembre 2019 à 19h30 dans la salle municipale située au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 6 novembre 2019.

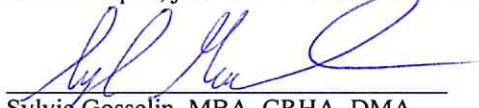


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale – secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié pour une future adoption, l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2019-008, RÈGLEMENT EST RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU** », en affichant une copie au bureau de poste et au bureau municipal le 6 novembre 2019 entre 13h00 et 14h00. De plus, l'avis se retrouvera sur le site web et dans le journal municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 novembre 2019.



Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale – secrétaire-trésorière